Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20261104-DECIS_2026_062-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière – GAILLARD / POIRIER	DÉCISION N° 2026 – 062 du 4 novembre 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande présentée par Madame Guylaine GAILLARD domiciliée à ROMILLÉ (35850) 2 rue Jean-Marie Differt, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Romillé située Carré 5 - Emplacement 517, à l'effet d'y fonder la sépulture collective de la concessionnaire elle-même Guylaine GAILLARD et de son fils défunt, Kevin POIRIER, exclusivement.

DECIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Madame Guylaine GAILLARD, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière collective indiquée ci-dessus, une concession de 2 mètres superficiels susvisée pour une durée de trente années (30 ans) à compter du 12 octobre 2026, moyennant la somme totale de six trente-deux euros (275 €).

Arnaud GUINARD
Maire



Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr